

**VILLE DE
RIORGES**

N°.....

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 DECEMBRE 2011 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 6 décembre 2011.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 20 membres présents, savoir :

Roland DEVIS, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Jean-Luc CHERVIN, Françoise NICOLIN, Eric MICHAUD, Odette GRELIN, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Nabih NEJJAR, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Jean-Pierre DUMAS, Nicole AZY, Jacky BARRAUD, Brigitte MACAUDIERE, Jean-Claude BENETIER, Thierry ROLLET, Véronique MOUILLER, Stéphanie GACON, Christian SEON, Valérie MACHON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Daniel ROULET, *adjoint* ; Marie-Hélène FONTON, Nathalie MONGE, Blandine LATHUILLIERE, Fabienne PHILIPPE, Isabelle GOUGAUD, Johan TAMAIN, Stéphane JEVAUDAN, Josiane DUMOULIN, Alain CHAURIS, Pierre DUPONT, Pascal WOJTALIK, Laura DI BARTOLOMEO, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Alain CHAUDAGNE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Daniel ROULET	Thierry ROLLET
Marie-Hélène FONTON	Jacky BARRAUD
Nathalie MONGE	Nicole AZY
Blandine LATHUILLIERE	Valérie MACHON
Fabienne PHILIPPE	Jean-Pierre DUMAS
Isabelle GOUGAUD	Odette GRELIN
Johan TAMAIN	Jean-Luc CHERVIN
Stéphane JEVAUDAN	Bernard JAYOL
Josiane DUMOULIN	Martine SCHMÜCK

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Roanne
Le	07/12/2011
Accusé réception le	07/12/2011
Numéro de l'acte	

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VOIRIE-DEPLACEMENTS-PATRIMOINE

**REGLEMENT DE VOIRIE
FIXANT LES MODALITES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES
APPLICABLES AUX TRAVAUX EXECUTES
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
APPROBATION**

Jean-Pierre DUMAS, conseiller municipal délégué à la voirie et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"La ville de Riorges, en collaboration avec Grand Roanne Agglomération et les cinq communes membres, ont établi un règlement de voirie commun aux sept entités.

Ce règlement de voirie définit les dispositions administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public communal et détermine les conditions d'occupation et d'utilisation dudit domaine.

Le domaine public s'entend de l'ensemble des voies communales affectées ou non à la circulation routière et leurs dépendances, ainsi que les places, parcs et jardins et concerne les interventions sur le domaine public avec emprise. Tout élément, dès lors qu'il forme un tout indissociable avec la route ou constitue un complément utile à la conservation de la voirie ou est nécessaire à la circulation de l'usager, fait partie intégrante du domaine public routier.

Il s'agit principalement des prescriptions relatives :

- ☒ aux chantiers nécessitant l'ouverture d'une tranchée, aux travaux de remblayage et de réfection ;
- ☒ à l'implantation d'ouvrages, de mobiliers ou de palissades ancrés dans le domaine public communal ;
- ☒ à la construction d'entrées charretières ;
- ☒ à la remise en état des lieux suite à tous travaux de construction et/ou de démolition.

Le règlement précise également les précautions à prendre pour les interventions à proximité des arbres implantés sur le domaine public communal."

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1. valider le règlement de voirie proposé, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autoriser le maire à le signer.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 6 décembre 2011

Le Maire

Pour le Maire empêché
la première adjointe
Martine SCHMÜCK

ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE

Date :

dépôt à la Ss Préfecture 07.12.2011

- de publication 06.12.2011

- de notification

Pour le Maire empêché
la première adjointe
Martine SCHMÜCK



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Roanne
Le	07/12/2011
Accusé réception le	07/12/2011
Numéro de l'acte	